

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE 5 DECEMBRE, A 18 HEURES 00,
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FLORANGE S'EST REUNI,
EN ASSEMBLEE ORDINAIRE, A L'HOTEL DE VILLE, SOUS LA PRESIDENCE
DE MONSIEUR PHILIPPE TARILLON, MAIRE

Etaient présents :

MM. TARILLON. FLAMME. ADAM. Mmes PONSAR. BEY. BUCHHEIT. M. LOGNON. Mme MULLER. MM. ZANCANELLO. PRETTO. MONTI. PASQUALETTO. Mme KREUWEN. M. BORLA. Mmes GUENZI. HOFER. CONTI. GHEZZI. M. BEAUQUEL. Mme GOULON. M. DECKER. Mme KRUCHTEN. M. HEYER. Mme WANECQ. M. HOLSENBURGER. Mme DERATTE

Excusée : Madame PORTENSEIGNE

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame BARDIN qui a donné pouvoir à Monsieur TARILLON
Monsieur DESINDES qui a donné pouvoir à Madame PONSAR
Madame MICHEL qui a donné pouvoir à Monsieur LOGNON
Madame LAOUIREM-LEHAINE qui a donné pouvoir à Madame BEY
Monsieur BOUDELIOU qui a donné pouvoir à Monsieur ADAM
Madame DUPONT qui a donné pouvoir à Madame WANECQ

Monsieur FLAMME qui avait donné pouvoir à Madame KREUWEN est arrivé à la délibération n° 130/2013
Madame GHEZZI qui avait donné pouvoir à Monsieur MONTI est arrivée à la délibération n° 130/2013

N° 125/2013

APPROBATION PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 OCTOBRE 2013

LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 OCTOBRE 2013 EST ADOPTE à l'unanimité.

N° 126/2013

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH ET LA VILLE DE FLORANGE POUR LES TRAVAUX DE REALISATION D'UN GIRATOIRE D'ACCES A LA ZAC DES VIEILLES VIGNES ET DU COMPLEXE DE BETANGE RAPPORTEUR : MONSIEUR ADAM

Depuis 2005, la zone industrielle légère (Z.I.L) des Vieilles Vignes a été déclarée d'intérêt communautaire.

En 2013, la CAVF a programmé la requalification de la ZAC des Vieilles Vignes. Ce projet implique la restructuration des voiries ainsi qu'une amélioration des déplacements routiers au sein de la ZAC et de ses accès. Les travaux comprennent la création d'un rond-point sur la Route Départementale n°14A au niveau des accès de la ZAC des Vieilles Vignes et du complexe de Bétange.

La ZAC des vieilles vignes relève de la compétence de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch alors que le complexe de Bétange relève de la compétence de la commune de Florange.

L'article 2 - II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP, dispose : « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

S'agissant en l'espèce de la réalisation d'un ouvrage qui relève simultanément de la compétence de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et de la ville de Florange, lesdites collectivités ont décidé d'user de la faculté offerte par la loi précitée pour confier la maîtrise d'ouvrage des travaux envisagés à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

En vertu du texte précité, une convention de co-maîtrise d'ouvrage doit être signée entre les parties afin de désigner un maître d'ouvrage unique et fixer les modalités d'organisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la désignation de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation d'un giratoire d'accès à la ZAC des vieilles vignes et au complexe de Bétange et des voies d'accès y afférentes ;

APPROUVE la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et la ville de Florange pour les travaux de réalisation d'un giratoire d'accès à la ZAC des vieilles vignes et au complexe de Bétange et des voies d'accès y afférentes ;

AUTORISE le 1^{er} adjoint au maire à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et toutes les autres pièces y afférentes ;

AUTORISE le 1^{er} adjoint au maire à effectuer toutes les opérations comptables y afférentes.

N° 127/2013

CONVENTION ENTRE LA CAVF, LE CONSEIL GENERAL DE LA MOSELLE ET LA VILLE DE FLORANGE PORTANT SUR LA REALISATION DU GIRATOIRE RUE DE L'ETOILE / ZAC DES VIEILLES VIGNES/ COMPLEXE DE BETANGE A FLORANGE
RAPPORTEUR : Monsieur ADAM

En 2013, la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch a programmé la requalification de la ZAC des Vieilles Vignes, qui implique la restructuration des voiries et l'amélioration des déplacements routiers au sein de la ZAC et de ses accès. Ce programme comprend la création d'un rond-point sur la Route Départementale n°14A (accès vers la ZAC les Vieilles Vignes et le complexe de Bétange).

Située sur le domaine public routier départemental, la réalisation de ce carrefour giratoire nécessite la signature d'une convention entre le Département de la Moselle, la CAVF et la commune de Florange définissant les prérogatives des différentes institutions citées.

La couche de roulement du carrefour giratoire datant de 2005, il n'était pas prévu par le Département de la Moselle de procéder à son remplacement à court terme. Cependant, comme les travaux entrepris vont permettre de retarder le prochain renouvellement, le Conseil général de la Moselle consent à participer financièrement aux travaux de mise en œuvre de la future couche de roulement de l'anneau du carrefour giratoire et de ses deux branches départementales.

Le coût des travaux de réalisation de la couche de roulement de la RD 14A ayant été estimé à 16 220,00 € HT, la clé de répartition du financement des travaux a été déterminée à hauteur de 60 % soit 9 732 € HT à la charge du Département et 40 % soit 6 488,00 € HT à la charge de la CAVF.

Le Département de la Moselle assumera la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en œuvre de la couche de roulement en enrobés de l'anneau du carrefour giratoire et de ses deux branches départementales et la CAVF assurera la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du carrefour giratoire.

La Ville de Florange est concernée par la gestion ultérieure de l'ouvrage dont l'entretien et la gestion de l'ensemble des autres aménagements, notamment l'îlot central avec sa surlargeur franchissable, les branches est et ouest du carrefour, les îlots séparateurs, caniveaux et bordures, trottoirs, éclairage public, assainissement et signalisations horizontale et verticale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le 1^{er} adjoint au Maire à signer avec le Conseil Général de la Moselle et la CAVF la convention relative à l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la Route Départementale N°14A à Florange ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

N° 128/2013

CONVENTION C.A.V.F. / VILLE
MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE AUX ECOLES PRIMAIRES
Rapporteur : Madame PONSAR

Le Rapporteur donne connaissance au Conseil Municipal du projet de Convention à passer entre la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch (C.A.V.F.) et la Ville de FLORANGE pour

- La mise à disposition de la piscine communautaire de Florange au profit des élèves des écoles primaires de FLORANGE pour l'année scolaire 2013/2014, à savoir du 15 Septembre 2013 au 30 Juin 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE son accord pour la mise à disposition de la piscine communautaire de Florange au profit des élèves des écoles primaires et autorise Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer la Convention.

N° 129/2013

**CONVENTION C.A.V.F. / VILLE
MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE
AUX ELEVES DU COLLEGE LOUIS PASTEUR DE FLORANGE
Rapporteur : Madame PONSAR**

Le Rapporteur donne connaissance au Conseil Municipal du projet de Convention à passer entre la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch (C.A.V.F.) et la Ville de FLORANGE pour

- La mise à disposition de la piscine communautaire de Florange au profit des élèves du Collège Louis Pasteur de Florange pour l'année scolaire 2013/2014, à savoir du 15 Septembre 2013 au 30 Juin 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord pour la mise à disposition de la piscine communautaire de Florange au profit des élèves du Collège Louis Pasteur et autorise Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer la Convention.

N° 130/2013

**PROGRAMME TRAVAUX 2014
Rapporteur : Monsieur ADAM**

Le rapporteur présente le projet de Programme Investissement 2014 qui a obtenu avis favorable de la Commission des Travaux. Il a été établi en tenant compte des orientations budgétaires préconisées par l'adjoint aux finances.

Ils sont décomposés comme suit

PROGRAMME INVESTISSEMENT 2014

	INVESTISSEMENT
☛ VOIRIE	371 000
☛ SECURITE ROUTIERE ENVIRONNEMENT	109 000
☛ ECLAIRAGE PUBLIC	106 000
☛ BATIMENTS COMMUNAUX MISE AUX NORMES	148 000
☛ BATIMENTS COMMUNAUX MISE AUX NORMES HANDIC	83 500
☛ BATIMENTS COMMUNAUX	187 100
☛ GROUPES SCOLAIRES	110 500
☛ MATERIEL OUTILLAGE	80 000
☛ DIVERS	56 000
☛ INFORMATIQUE	86 173
☛ MEDIATHEQUE	9 560
☛ PASSERELLE	0
☛ VIE LOCALE	21 509
☛ POLICE MUNICIPALE	750
☛ TRAVAUX REGIE	171 230
TOTAL	1 540 322
☛ FUNERARIUM	5 500
☛ ASSAINISSEMENT	330 000
TOTAL GENERAL TTC	1 875 822,00 €

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- Approuve le programme travaux 2014.

N° 131/2013

SOL DU GYMNASE- SOLDE DE L'AFFAIRE CORBIAUX - Rapporteur : Monsieur LOGNON

Le Conseil Municipal a délibéré le 25 Octobre 2012 pour accepter le protocole d'accord transactionnel avec la Société ARMSTRONG et la Société CORBIAUX et leur assureur dans le cadre du litige du sol du gymnase.

Le sol a été remplacé et le Conseil Municipal doit à présent accepter un montant de 5 499.29 Euros en exécution de ce protocole dont 3 499.29 Euros au titre des frais d'expertise. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Accepte l'encaissement d'un chèque de 5 499.29 Euros dans le cadre du protocole transactionnel relatif au sol du gymnase.

N° 132/2013

VENTE D'IMMEUBLE RUE DE GASCOGNE- REPARTITION DES LOTS -

Rapporteur : Monsieur FLAMME

Le Rapporteur rappelle que le Conseil Municipal a délibéré sur ce point le 31 Octobre 2013 pour fixer le prix et les bénéficiaires mais des précisions doivent être apportées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la vente de l'immeuble situé en section 6 – n° 952-31 de 16a 48,
- Fixe le prix à 195 000 Euros, hors frais de notaire, à la charge de l'acquéreur comme suit :
 - M. et Mme LUPIN DE VITO – les lots n° 1, 3 et 4 au prix de 148 980 Euros
 - Mme Myriam PLANCON – le lot n° 2 au prix de 46 020 Euros
- Charge l'Etude GANGLOFF et BESTIEN de la rédaction de l'acte

Autorise Monsieur le Maire à signer le règlement de copropriété conformément à l'esquisse d'Etages du géomètre, ainsi que l'acte de vente et ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

N° 133/2013

VENTE DE LOGEMENT PLACE D'HARLING

Rapporteur : Monsieur FLAMME

Le Conseil Municipal réuni le 7 mars 2013 a autorisé la vente de cet appartement situé au 2^{ème} étage au 4 Place d'Harling avec mise à prix à 60 000 Euros.

Plusieurs offres sont parvenues et le Conseil Municipal est appelé à accepter l'offre mieux-disante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la vente de l'appartement de type F3 – situé 4 Place d'Harling – section 31 – n° 218 – lot n° 26 de 69m² avec cave de 9.3m² – à Madame Marie AQUE au prix de 60 000 Euros,
 - Confie à l'Etude GANGLOFF et BESTIEN la rédaction de l'acte de vente
 - Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- DIT que la recette sera versée au budget principal de la Ville de FLORANGE.

N° 134/2013

SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES

Rapporteur : Monsieur FLAMME

1.Suite aux évaluations de fin d'année, il y a lieu de créer et de supprimer certains postes dans le tableau des effectifs, dans le cadre de l'avancement de grade et de la nomination par promotion interne

2.Par ailleurs, deux agents non titulaires vont être nommés dans la fonction publique territoriale dans le cadre du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire. Il s'agit de deux postes d'attaché à temps complet.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

La création de :

- 2 postes d'attaché à temps complet
- 1 poste d'ASEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30,70/35^{ème})
- 1 poste d'ASEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (27/35^{ème})

La suppression de :

- 1 poste d'ASEM de 1^{ère} classe à temps non complet (30,70/35^{ème})
- 1 poste d'ASEM de 1^{ère} classe à temps non complet (27/35^{ème})

N° 135/2013

AVENANT AU CONTRAT DE CHARGEE DE MISSION

Rapporteur : Monsieur FLAMME

De manière à modifier l'indice de rémunération de l'intéressée, il est nécessaire de prendre un avenant au contrat de chargé de mission - affaires enfance et jeunesse et développement local.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération en date du 10 avril 2008 créant l'emploi de chargé de mission comprenant les fonctions suivantes - affaires périscolaires et développement local - et fixant le niveau de recrutement et la rémunération ;

VU le contrat dont bénéficie Madame Catherine DUPUIS depuis le 1^{er} juin 2012 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à signer un avenant au contrat précisant que l'intéressée sera désormais rémunérée sur la base du 12^{ème} échelon du grade d'attaché (indice brut 801, indice majoré 658) au lieu du 11^{ème} échelon.

N° 136/2013

CLASSES DE DECOUVERTES 2013 / 2014 ELEVES FLORANGEAIS SCOLARISES A FLORANGE ET A L'EXTERIEUR DE LA COMMUNE

Rapporteur : Madame PONSAR

Le Rapporteur informe le Conseil Municipal que, pour l'année scolaire 2013/2014, deux classes élémentaires souhaitent participer à une classe de découvertes. Il s'agit des élèves de la classe de CM2 de l'école élémentaire TRAIT D'UNION, ainsi que les élèves de la classe de CM2 de l'école élémentaire VICTOR HUGO.

Les effectifs à prévoir sont approximativement de 39 élèves dont 35 florangeois.

Le prix des différents séjours s'élève approximativement à :

⇒ Ecole Victor Hugo : 334 €/élève pour un séjour de neige de 5 jours à GERARMER (88), organisé par l'ODCVL.

⇒ Ecole TRAIT D'UNION : 334 €/élève pour un séjour de neige de 5 jours au Centre la Mauselaine VOSGES (88), organisé par l'ODCVL.

Il est rappelé aux membres du Conseil que la participation de la Ville est calculée à raison de 75 %, 70 %, 65 % ou 60 % du prix du séjour, suivant le quotient familial, et déduction faite au préalable de la participation du Conseil Général.

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Donne son accord au financement des classes de découvertes ci-dessus
 - décide de participer, pour les enfants florangeois, à raison de 75 %, 70 %, 65 % ou 60 % du prix du séjour, suivant le quotient familial, et déduction faite au préalable de la part du Conseil Général (le montant sera arrondi à l'euro le plus voisin).
 - accepte le versement d'une participation au profit des enfants florangeois scolarisés à l'extérieur, quels que soient le lieu du séjour et l'organisme d'accueil, et qu'ils soient en école maternelle, élémentaire ou en Institut Spécialisé.
- Dans ce dernier cas, les enfants pourront être âgés de plus de 10 ans.

La participation sera alors versée directement aux familles ou à l'organisme ou association lorsque le séjour sera organisé par un Institut Spécialisé.

Le calcul de la participation financière de la Ville sera identique au calcul effectué pour les élèves scolarisés à Florange, déduction faite au préalable de la participation du Conseil Général.

- fixe à 400 € par enfant la participation maximale de la Ville
- fixe comme suit les tranches de quotient familial :

Q.F. compris entre	0 et	259 €	:	75 %	du prix du séjour
Q.F. compris entre	260 et	360 €	:	70 %	du prix du séjour
Q.F. compris entre	361 et	481 €	:	65 %	du prix du séjour
Q.F. supérieur à	481 €		:	60 %	du prix du séjour
- définit comme suit le calcul du quotient familial :

Revenu Imposable ou Revenu Mondial de l'année civile considérée (en principe le dernier avis d'imposition), divisé par 12 et par le nombre de parts fiscales figurant sur l'avis d'imposition.

La participation de la Ville sera versée directement à la coopérative scolaire de chacune des écoles, sous forme de subvention.

Le montant pourra varier entre 3 013,20 € (à raison de 60 %) et 3 766,50 € à raison de 75 %) pour l'école Victor Hugo, et entre 2 845, 80 € (à raison de 60 %) et 3 557, 25 € (à raison de 75 %) pour l'école Trait d'Union.

Ces montants seront connus définitivement après réception du Revenu Imposable des familles et le calcul de la quote-part de la Ville.

En cas d'annulation des séjours, le reversement des sommes allouées sera effectué à la Ville par les écoles concernées.

La dépense maximale évaluée à **7 323,75 €** sera prévue au Budget Primitif 2014, compte 65/6574/255.

N° 137/2013

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – ASSOCIATION LA MOISSON

Rapporteur : Monsieur LOGNON

Le Conseil Municipal s'est prononcé le 6 décembre 2012 pour accepter la convention de mise à disposition de locaux de la Ville au Centre Social La Moisson.

Une nouveauté a été instituée pour prévoir l'encaissement des recettes de mise à disposition des salles du Centre Social.

Après une année de fonctionnement, il est proposé au Conseil Municipal d'entériner l'avenant n° 1 qui prévoit les modalités de reversement de ces recettes à l'Association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition des locaux qui prévoit les modalités de reversement des recettes des mises à disposition de salles après encaissement sur le budget de la Ville,
- Rappelle le principe de gratuité pour les réunions organisées par les syndicats, organisations et partis politiques implantés sur la commune. Il en est de même pour les réunions organisées par les candidats aux élections politiques et syndicales.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1

DIT que les autres dispositions restent inchangées, notamment celles concernant la durée de la convention.

N° 138/2013

ATTRIBUTION SECONDE ENVELOPPE CENTRE SOCIAL LA MOISSON

Rapporteur : Monsieur LOGNON

Le Conseil Municipal a délibéré le 27 Juin 2013 pour attribuer la 1^{ère} enveloppe au Centre Social La Moisson à hauteur de 512 800 Euros.

Il était prévu de se prononcer sur la seconde enveloppe d'un montant de 128 200 Euros.

La Commission de suivi, réunie le 26 Novembre 2013, a donné un avis favorable pour le versement de 119 750 Euros ; les derniers 8 450 Euros correspondant au séjour ski seront versés début 2014 lorsque cette activité sera réalisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le versement de la seconde enveloppe à hauteur de 119 750 Euros
DIT que le reliquat de 8 450 Euros pour aboutir à la somme totale de 128 200 Euros sera versé début 2014 à l'issue des séjours ski.

N° 139/2013

**AVANCES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, COOPERATIVES DES ECOLES
ET ORGANISMES EXTERIEURS AU TITRE DE 2014**

Rapporteur : Monsieur LOGNON

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de verser aux associations suivantes une avance sur la subvention qui leur sera allouée en l'an 2014 :

I/ ASSOCIATIONS		
Amicale du Personnel Communal	92 000 Euros	Compte 65/65740/0200
Office Municipal des Sports	29 570 Euros	Compte 65/657488/4000
Intercosses	90 000 Euros	Compte 65/657484/3300
C.C.A.S. (fonctionnement)	450 000 Euros	Compte 65/657362/5201
C.C.A.S. (restaurant scolaire Bétange)	528 746 Euros	Compte 65/3573620/251
A.S.F.E. (fonctionnement)	30 000 Euros	Compte 65/6574/4000
C.M.S.E.A. (Antenne Prévention Spécialisée – Fonctionnement)	21 400 Euros	Compte 65/657420/522
T.FOC Volley (Fonctionnement)	15 000 Euros	Compte 65/6574/4000
T.FOC Haut Niveau	43 000 Euros	Compte 65/657438/4000
F.O.C. (fonctionnement)	39 754 Euros	Compte 65/6574/4000
F.O.C. Section Athlétisme Haut Niveau	2 500 Euros	Compte 65/657433/4000
DOJO CLUB Haut Niveau	1 000 Euros	Compte 65/657435/4000
BILLARD CLUB Haut Niveau	2 500 Euros	Compte 65/657451/4000
Ecole de Musique de la Vallée de la Fensch	43 490 Euros	Compte 65/6574/3111
Foyer Les Marguerites	15 396 Euros	Compte 65/6574/6101
LA MOISSON	300 000 Euros	Compte 65/6574/3300
II/ COOPERATIVES DES ECOLES		
Ecole Primaire Victor Hugo	1 800 Euros	Compte 65/6574/255
Ecole Elémentaire TRAIT D'UNION	1 700 Euros	Compte 65/6574/255
III/ ORGANISMES EXTERIEURS		
GRAS SAVOYE - (Cotisations)	91 800 Euros	Compte 65/657493/0200

Les avances seront faites en fonction des disponibilités financières de la Commune.

Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2014.

- autorise le Maire à signer les conventions, les avenants et l'ensemble des pièces y afférentes.

N° 140/2013

**SUBVENTION A LA COOPERATIVE DE DIVERSES ECOLES DANS LE CADRE DE
PROJETS SPECIFIQUES**

– Année scolaire 2013/2014 -

Rapporteur : Madame PONSAR

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que depuis 2009 un crédit est ouvert au Budget pour répondre aux demandes des enseignants des écoles maternelles et élémentaires dans le cadre de leurs projets spécifiques. Cinq projets ont été déposés en mairie au titre de l'année scolaire 2013/2014.

Sur proposition du rapporteur, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide le versement des subventions ci-après dans le cadre des projets désignés :
 - Visite à la ferme
5 classes de l'école élémentaire TRAIT D'UNION
concerne 97 élèves : subvention de 202,50 €
 - Séjours à Paris avec nuitée (3 jours, 2 nuits)
3 classes de l'école élémentaire TRAIT D'UNION
concerne 56 élèves : subvention de 1 466,10 €

- Visite des grottes de Han en Belgique
3 classes de l'école élémentaire TRAIT D'UNION
concerne 70 élèves : subvention de 1 057,00 €
- Visite du centre de distribution du courrier de FAMECK
3 classes de l'école élémentaire TRAIT D'UNION
concerne 65 élèves : subvention de 75,40 €
- Projet cirque
9 classes de l'école maternelle BOUTON D'OR
concerne 220 élèves : subvention de 1 199,00 €

Projet cirque avec la possibilité de se produire en spectacle sous un chapiteau pour tous les élèves. Intervention de la compagnie de cirque, avec accompagnement des élèves dans l'élaboration du spectacle, mise à disposition du chapiteau. Le projet prévoit aussi une sortie cirque. Madame Bey est en négociation avec le cirque GRUSS qui vient à Metz en avril, pour une séance en journée. Projet qui se déroulera sur 6 semaines consécutives par groupe de 8 à 9 élèves.

Le versement des subventions ci-dessus sera effectué auprès des coopératives scolaires des écoles concernées, sous réserve de la validation, par l'I.E.N., des projets comportant des nuitées. Le crédit nécessaire, soit 4 000 €, est prévu au Budget Primitif 2013 compte 65/6574/213.

N° 141/2013

TAXES, DROITS ET REDEVANCES A APPLIQUER EN 2014

Rapporteur : Monsieur LOGNON

REDEVANCES DIVERSES

Délivrance de plans, d'extraits de matrices cadastrales - par format A 4 -----	5.15 €
Pour constitution de dossiers, plans sur calques, esquisses, travaux divers sur autorisation (par demi-heure indivisible)	9.95 €/heure
Photocopies recto-verso, par format A4 ou A3 ou réduction correspondante-----	0.20 € / formatA4
Envoi d'un fax	0.20 € / formatA4
Formulaire « Cession d'un véhicule » (1 ^{er} formulaire délivré gratuitement)	0.20 €
Chauffage logements instituteurs -----	215.00 € à partir du 2 ^{ème} formulaire par radiateur /an

Taxation des propriétaires de chiens errants identifiés

. frais de capture -----	29.90 €
. frais d'hébergement -----	12.70 €/jour

REDEVANCES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Emplacements au marché -----	0.95€/ml ½ tarif en Janvier-Février
Commerçants raccordés au réseau électrique (forfait) -----	1.90 €
Taxis (redevances dues pour l'année sans fractionnement) -----	80.00 € par voiture/an
Camions d'outillage, camions ambulants (déballages en tout genre) En dehors du marché-----	29.70 €/jour
Voitures de place (vente de produits alimentaires, sapins ou autres (redevance due pour le mois ou l'année sans fractionnement) sur emplacements désignés ----- -----	29.70€/de 1 jour à 1 mois
. Stade Municipal-----	67.00€/an
Location de terrains de culture, jardin-----	2.88€/are/an
Location de terres ordinaires, prés moyens-----	1.97€/are/an
Location de garages :	
. garages -----	30.60€/mois
. box -----	24.00€/mois

DROITS DE PLACE - FETES FORAINES

LOTERIES, JEUX DE HASARD ET D'ADRESSE

1^{ère} catégorie

(loterie à parade, marchandises variées, jeux de billard électrique et similaires, stands de jeux automatiques...)

51.70€

2^{ème} catégorie

(petites loteries spécialisées, autres jeux)-----

27.50€

TIRS ET ASSIMILES

1^{ère} catégorie : plus de 10m de façade occupée

tirs spéciaux -----

45.70€

2^{ème} catégorie : jusqu'à 10m de façade occupée-----

27.50€

DEMONSTRATIONS, EXHIBITIONS, ENTRE-SPORTS

1^{ère} catégorie : mur de la mort, sporting, cabaret, grands cirques etc.

168.00€

2^{ème} catégorie : trains fantômes et grands établissements, cirques moyens, etc..

108.00€

3^{ème} catégorie : usines miniatures, musées, labyrinthes, petits cirques, petits établissements, etc...-----

27.50€

CONFISERIES

jusqu'à 10 m de façade occupée-----

35.70€

au-delà -----

55.00€

BANCS VOLANTS ET AMBULANTS, PETITS VEHICULES AMENAGES

(non raccordés au réseau électrique)

Ballons, saucisses, glaces, sandwichs -----

15.30€

Buvettes avec tables-----

53.80€

STATIONS FRITES, SANDWICHS

(raccordés au réseau électrique)-----

55.00€

BALANCOIRES POUR ENFANTS

(raccordées au réseau électrique)-----

29.50€

MANEGES

Enfants (raccordés au réseau électrique)-----

54.80€

Adultes (raccordés au réseau électrique)-----

169.00€

SCOOTER - KARTING et SIMILAIRES -----

277.00€

DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES - l'unité -----

20.40€

CARAVANES ET AUTRES VEHICULES AUTORISES

(sauf groupe d'alimentation de manège)

. sur la Place des Fêtes-----

14.50€

. au-dehors de la Place des Fêtes -----

gratuit



Ce barème comprend la fourniture d'électricité et d'eau, ainsi que le branchement au réseau électrique selon le plan de travail arrêté par le Service Technique Municipal.

Les interventions individuelles et spéciales donneront lieu au remboursement de frais, selon décompte.

Les gros consommateurs ne pouvant être alimentés par la Ville devront se faire brancher directement sur le réseau E.D.F. , à leurs frais.

En cas d'alimentation électrique autonome, il sera appliqué une réduction de :

	ALIMENTATION TOTALE (force motrice et éclairage)	ALIMENTATION PARTIELLE (éclairage)
. Manèges d'adultes.....	25.20€	15.60€
. Manèges d'enfants.....	10.80€	6.85€

Ce barème est applicable à la fête d'été. Il sera réduit de moitié pour les autres fêtes. Il est valable pour 2 dimanches au maximum. Pour chaque dimanche supplémentaire, un droit égal à 25 % du tarif de base sera demandé.

La faculté de dégrèvement en faveur des participants de la fête Sainte-Agathe qui seraient particulièrement handicapés par les intempéries (manèges d'enfants découverts...) prévue par délibération du 8 Février 1965, est maintenue.

En cas de difficulté pour le choix des attributaires de certains emplacements, le Maire pourra recourir à la mise aux enchères.

Les droits de place devront être payés à l'avance, obligatoirement avant l'arrivée et l'installation dans la Commune. Ces droits seront restitués en cas d'annulation de la manifestation.

Droits de place en dehors de la Fête foraine pour exhibitions de toute nature (cirques, spectacles...)

1 ^{ère} semaine	100 % du tarif de base
2 ^{ème} semaine	75 % du tarif de base
à compter de la 3 ^{ème} semaine	50 % du tarif de base

LOCATIONS DIVERSES

LOCATION DE SALLES AU CENTRE SOCIAL

Au 1^{er} étage : grande salle + cuisine + petite salle proximité de la cuisine

Au rez-de-chaussée : salles bleue et rose

L'ensemble des locaux du Centre Social étant mis à disposition de la Moisson, il convient pour des raisons de responsabilité et d'assurance, que les utilisateurs soient adhérents de l'Association

Réunions de travail

Grande salle, salle à proximité de la cuisine, ou salles bleue ou rose du RDC

- associations florangeoises ***		gratuit
- associations non florangeoises	***	31.00 €

Assemblées Générales

Grande salle, salle à proximité de la cuisine, ou salles bleue ou rose du RDC

- associations florangeoises ***		gratuit
- associations non florangeoises	***	pas de mise à disposition

Séances récréatives

Grande salle exclusivement

- cocktails, départs en retraite :		
Florangeois et personnes salariées à Florange		76.00 €
- manifestations récréatives pour les associations florangeoises (sans repas) ***		76.00 €
- manifestations récréatives pour les associations non florangeoises (sans repas) ***		162.00 €

Repas Associations (99 personnes maximum)

Grande salle + cuisine

- 1 ^{er} repas dans l'année civile pour les associations florangeoises ***	122.00 €
- 2 ^{ème} repas dans l'année civile pour les associations florangeoises *	61.00 €
- repas associations non florangeoises ***	410.00 €

Particuliers (99 personnes maximum dans la grande salle)

Grande salle + cuisine	locaux	extérieurs
- 1 jour (du samedi 8 h au dimanche 6 h)	275.00 €	390.00 €
- 2 jours (du samedi 8 h au lundi 6 h)	345.00 €	440.00 €
- 3 jours (du samedi 8 h au lundi 24 h)	415.00 €	
Petite salle 1 ^{er} étage (repas interdits)		
- 1 jour (du samedi 8 h au dimanche 6 h)	56.00 €	107.00 €
- 2 jours (du samedi 8 h au lundi 6 h)	71.00 €	137.00 €
- 3 jours (du samedi 8 h au lundi 24 h)	/	/

SALLE DU REZ DE CHAUSSEE (24 personnes maximum/salle)

Salles rose ou bleue

- repas ou cocktails organisés par les administrateurs et les salariés de la Moisson	20.00 €
- réunions associations florangeoises ***	gratuit

Stages de Formation

- Mise à disposition de la cuisine	31.00 €	36.00 €
- Mise à disposition de la salle de formation (salle bleue ou rose du RdC ou petite salle au 1 ^{er} étage)	36.00 €	41.00 €

Administrateurs et Salariés de la Moisson

Grande salle + cuisine

- 1 jour	51.00 €
- 2 jours	76.00 €

*** Associations florangeoises, ou syndicats, ou comités d'entreprises, ou partis politiques, ou toute autre association dont le siège n'est pas à Florange mais ayant une antenne ou une action de terrain sur le territoire florangeois

Les arrhes, à verser antérieurement à la prise de possession des locaux sont de 50 % du coût de la location. Elles ne seront remboursées que dans le cas d'une annulation de réservation **au minimum un mois avant la date prévue.**

	DEMANDEURS	
	locaux	extérieurs
LOCATION COSEC		
Droits d'utilisation de salles ou de matériel		
Arbres de Noël :		
. associations, amicales d'usines	gratuit	exclus
. sociétés, entreprises, commerces	gratuit	exclus
Réunions sportives -----	gratuit	99.50€
Réunions politiques -----	gratuit	gratuit
Réunions syndicales -----	gratuit	gratuit
Concerts avec entrée gratuite avec ou sans buvette	gratuit	99.50€
Festivals, bals, dîners dansants		
. avec entrée gratuite sans buvette -----	gratuit	199.00€
. avec entrée gratuite avec buvette -----	72.80€	403.00€
. avec entrée payante-----	331.00€	1 095.00€
Réceptions, vins d'honneur, lunches -----	70.20€	212.00€
Banquets -----	191.50€	437.00€
Loto -----	gratuit	116.50€
Expositions :		
. scolaires -----	gratuit	gratuit
. animales gratuites-----	4.75€/jour +*33.30€/jour+*	
. animales avec ventes-----	57.50€/jour +*	115.10€/jour+*
. commerciales -----	73.00€/jour +*	184.20€/jour+*
. culturelles		
- sans but lucratif -----	gratuit	gratuit
- avec but lucratif -----	38.10€/jour +*	109.50€/jour+*

(*) NETTOYAGE : 99.00€ /JOUR

LOCATIONS DE SALLES AU COMPLEXE DE BETANGE

SALLE AUBEPINE

Vins d'Honneur :

. associations de la Commune -----	182.00€
. particuliers de la Commune -----	205.60€
. extérieurs à la Commune-----	422.20€

Repas :

. associations de la Commune -----	242.00€
. particuliers de la Commune -----	423.00€
	par journée + soir +1.40€/couvert
	+ 212.00 € si lendemain midi
. extérieurs à la Commune-----	800.00€
	par journée + soir +2.53€/couvert
	+ 399.00 € si lendemain midi

SALLE EGLANTINE - SALLE COQUELICOT

Vins d'Honneur :

. associations de la Commune -----	91.50€
. particuliers de la Commune -----	97.00€
. extérieurs à la Commune -----	243.00€

Repas :

. associations de la Commune -----	133.50€
. particuliers de la Commune -----	181.50€
. extérieurs à la Commune -----	+1.40€/couvert 350.50€
	+2.53€/couvert

SALLE D'EXPO (côté du Musée)

Vins d'Honneur :

. associations de la Commune -----	109.00€
. particuliers de la Commune -----	133.50€
. extérieurs à la Commune -----	291.50€

Repas :

. associations de la Commune -----	157.50€
. particuliers de la Commune -----	194.00€
. extérieurs à la Commune -----	+1.40€/couvert 374.50€
	+2.53€/couvert

ORGANISATION DES FETES A L'EXTERIEUR

PAR LES ASSOCIATIONS -----

Possibilité de repli dans une salle en cas de mauvais temps

79.00€
forfait
91.00€
forfait

PERSONNEL COMMUNAL ET ELUS

Salle Aubépine -----

Salles Eglantine et Coquelicot -----

302.00€
forfait
55.10€
forfait

LOCATION DE SALLE A DIVERS ORGANISMES

(occupation de façon occasionnelle) -----

18.30€
par salle / par jour

Si un nettoyage supplémentaire s'avère nécessaire, l'heure de nettoyage sera facturée au prix forfaitaire de : 30.50€.

Des arrhes correspondant à la moitié du prix de la location seront versées à la réservation. En cas de désistement survenant dans un délai de 30 jours avant la date de location, ces arrhes resteront acquises sauf si la salle est relouée entre temps.

Dans les autres cas, elles seront restituées.

DEDOMMAGEMENT EN CAS DE CASSE

Verre ballon 16 cl -----	0.68€
Verre Scotland 28 cl -----	0.82€
Flûte Napoli 15 cl -----	1.16€
Coupe de champagne -----	0.92€
Assiette creuse ARCOROC filet bleu -----	2.45€
Assiette ARCOROC diamètre 236 -----	2.45€
Assiette ARCOROC diamètre 193 -----	2.04€
Assiette ARCOROC diamètre 130 -----	0.69€
Tasse thé Engobe bleu 13 cl -----	0.97€
Couteau Viking poli contrasté -----	0.73€
Fourchette Viking poli contrasté -----	0.38€
Cuillère table Viking poli contrasté -----	0.38€
Cuillère café Viking poli contrasté -----	0.19€
Gobelet empilable 16 cl 6 bis -----	0.38€
Coupe verre Tahiti -----	1.48€

Tasse Oslo blanc 28 cl -----	2.81€
Légumier ARCOROC diamètre 20-----	1.75€
Légumier ARCOROC diamètre 26-----	3.37€
Corbeille pain inox cannelée L 31 -----	5.40€
Tire bouchon Levier -----	4.23€
Tire bouchon Limonadier-----	4.04€
Seau à champagne alu réf. 5 415 00-----	11.79€
Plateau fromage en rotin diamètre 40-----	13.57€
Plat inox ovale uni lourd 41 x 28-----	7.10€
Plat gratin inox uni lourd 37 x 25-----	15.92€
Légumier inox uni lourd diamètre 20-----	8.39€
Cendrier (uniquement dans les petites salles)-----	0.76€
Broc verre 1 l-----	1.82€
Broc inox 1 l-----	11.64€
Diverses acquisitions de vaisselle autres que ci-dessus-----	tarif en vigueur au moment de l'achat

DEMANDEURS

LOCATION SALLE DE SPECTACLES CENTRE CULTUREL « LA PASSERELLE »

locaux extérieurs

- Location hors spectacles ----- 1 195.50 € 1 324.00 €
- Bouchons pour les oreilles ----- 0.10€ la paire 0.10€ la paire

LOCATION PODIUM REMORQUE -----

gratuit 1 652.00€

gratuit pour Communauté du Val de Fensch

LOCATIONS COURTS DE TENNIS AUX PARTICULIERS

- . courts couverts ----- 4.95€/heure 9.85€/heure
- . courts extérieurs ----- 2.48€/heure 4.94€/heure

UTILISATION DU STADE DU HAUT-KEME

- . associations ----- gratuit 32.57€/match
 - . associations sportives privées d'ordre corporatif----- gratuit 32.57€/match
 - . comités d'entreprises----- gratuit 32.57€/match
 - . entreprises----- 35.30€/match 70.40€/match
- 118.00€/jour 281.30€/jour

LOCATION BOULODROME

Associations autres que la Pétanque Florangeoise

- . associations ----- 103.30€/jour 207.00€/jour
- . associations privées d'ordre corporatif----- 114.90€/jour 230.00€/jour
- . particuliers ----- 126.40€/jour 276.50€/jour
- . comités d'entreprises----- 206.60€/jour 323.00€/jour
- . entreprises----- 276.20€/jour 392.00€/jour

Compétitions officielles de toute nature et entraînements aux compétitions-

gratuit gratuit

UTILISATION DU STADE MUNICIPAL

(PELOUSE D'HONNEUR)

- . associations ----- gratuit 177.00€/match
- . associations sportives privées d'ordre corporatif----- gratuit 288.00€/match
- . comités d'entreprises----- gratuit 288.00€/match
- . entreprises----- 281.80€/match 412.00€/match

UTILISATION DU GYMNASE MUNICIPAL ET DU COSEC OURY-SUD

- . associations ----- gratuit 47.20€/match
- . associations sportives privées d'ordre corporatif----- gratuit 71.00€/match
- . comités d'entreprises----- gratuit 71.00€/match
- . entreprises----- 53.00€/match 118.00€/match

Mise à disposition éventuelle de personnel pour fourniture de matériel avec ou sans mise en place

- . pour toutes les structures ----- 43.50€/h/pers. 43.50€/h/pers

Mise à disposition éventuelle de personnel Communal, titulaire d'un SSIAP, dans le cadre de manifestations, spectacles, etc...

28.30€/h/pers. 28.30€/h/pers

MATERIEL COMMUNAL MIS A DISPOSITION DES ASSOCIATIONS

Chaise coque simple-----	2.20 €
Table simple (pieds pliables) -----	11.70 €
Table simple (brune) -----	11.70 €
Banc de brasserie -----	7.20 €
Table de brasserie-----	13.30 €
Stand (ancien + nouveau) -----	85.00 €
Praticable (par élément) -----	26.50 €
Remorque Citerne 500 litres -----	23.80 €
Remorque Tonne à eau 1000 l-----	31.00 €
WC de chantier (avec nettoyage) -----	131.00 €
Barrière métallique 2m-----	6.70 €
Grille Caddy -----	5.10 €
Poteau sangle -----	3.10 €
Coffret protection 30/60A-----	10.90 €
Eclairage sur mat-----	109.00 €
Projecteur sur pieds 300 à 500 w-----	21.30 €
Enrouleur électrique 25 m 3 prises -----	7.30 €
Enrouleur électrique 30 m 4 prises -----	14.20 €
Rallonge électrique 10m 1200W-----	4.60 €
Sonorisation + micros 2 x 120W-----	132.50 €
Sonorisation + micros 2 x 250 W-----	141.50 €
Poursuite sur pieds-----	48.50 €
Groupe électrogène sur chariot-----	19.80 €
Remorque Groupe électrogène 40KVA -----	223.00 €
Réfrigérateur-----	17.20 €
Congélateur coffre-----	79.70 €
Percolateur -----	64.60 €
Friteuse électrique (380 V)-----	109.20 €
Friteuse électrique (220 V)-----	75.80 €
Barbecue bois-----	70.70 €
Barbecue à gaz -----	75.70 €
Support à sacs poubelles-----	16.70 €
Porte-manteaux + cintres -----	31.30 €
Porte-voix -----	23.80 €
Agrafeuse manuelle -----	7.40 €
Chariot plat sur roulettes-----	9.40 €
Diable d'escaliers -----	19.70 €
Diable / chariot avec anse -----	23.30 €
Fourgonnette 3 m3-----	41.30 €
Fourgonnette 9 m3-----	71.60 €
Fourgonnette 12m3 -----	79.80 €
Camion benne (3.5 t)-----	112.00 €
Remorque 310 Kg basculante -----	55.50 €
Elévateur vertical 10.8 m -----	173.70 €
Nettoyeur haute pression (eau chaude) -----	160.50 €
Nettoyeur haute pression (diesel) -----	127.20 €
Remorque nettoyeur / hydrocureur -----	239.30 €
Aspirateur à eau -----	64.60 €
Auto-laveuse 1 400 m2/h-----	152.50 €
Camion-nacelle 10.3 m(9m) -----	312.00 €
Ecran pour vidéo projecteur-----	23.80 €
Vidéo-projecteur -----	100.00 €
Assiette + verre + couverts-----	1.50 €

CONCESSIONS CIMETIERE - UTILISATION SALLE MORTUAIRE etc...

Concessions		
a/ concessions simples (2 m2)	30 ans-----	80.00€
	50 ans-----	130.00€

b/ concessions doubles (4 m2)	30 ans -----	150.00€
	50 ans -----	250.00€
c/ concessions cinéraires (1 m2)	30 ans -----	50.00€
	50 ans -----	85.00€
d/ cases au columbarium	15 ans -----	900.00€
	30 ans -----	1 400.00€
e/ vacations funéraires	-----	20.00€



Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- vote l'ensemble des taxes, droits et redevances ci-dessus applicables au **1^{er} JANVIER 2014**.
- décide que, à titre exceptionnel, pour les locations de salles du Centre Social, dont la réservation au titre de 2014 a été effectuée avant la présente délibération, et ayant fait l'objet d'un acompte, les tarifs appliqués seront ceux de 2013.
- décide l'exonération totale de l'ensemble des compétitions sportives organisées pendant l'année sur le territoire de la Commune.
- autorise le Maire à signer les conventions éventuelles et les avenants y afférents.

N° 142/2013

SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES- FIXATION DES TARIFS POUR 2014 -

Rapporteur : Madame BUCHHEIT

Le Rapporteur informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier les tarifs relatifs à l'utilisation de la salle mortuaire.

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fixe les tarifs suivants applicables au 1^{er} Janvier 2014

	DEFUNTS	
	LOCAUX et secteur OURY-SUD / FAMECK et défunts non domiciliés dans la Commune, placés en structure d'accueil pour personnes dépendantes, ou spécialisée, ayant résidé antérieurement à FLORANGE	EXTERIEURS
Utilisation de la salle mortuaire : tarif unique, avec ou sans passage en case réfrigérée : forfait pour 4 jours	300.00 Euros	350.00 Euros
Jours supplémentaires	+ 10% / jour	+ 10% / jour

N° 143/2013

**PARTICIPATIONS DIVERSES A L'ELABORATION
DE LA PLAQUETTE CULTURELLE DE LA PASSERELLE**

- Saison 2013/2014 -

Rapporteur : Madame BEY

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte, au titre de l'élaboration de la plaquette culturelle de La Passerelle, saison 2013/2014, les participations ci-après, pour un montant total de 2 865 € :
 - ⇒ Crédit Mutuel de FLORANGE 915 €
 - ⇒ Sté M.P.M. Audiolight de Woippy 640 €
 - ⇒ Fédération des Œuvres Laïques 610 €
 - ⇒ Imprimerie L'Huillier 300 €
 - ⇒ A2 DV Numérique 300 €
 - ⇒ L'Huillier, Père et Fils, Vignerons récoltants 100 €

La recette est inscrite sur le compte 74/7478/3300 du Budget.

DECISION MODIFICATIVE N° 4
Rapporteur : Monsieur LOGNON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité
ADOpte la Décision Modificative n° 4 suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT**DEPENSES**

20/2031/3301	Frais d'études	-	3.200,00 €
21/2184/412	Mobilier		7.901,25 €
21/2188/821	Autres immobilisations corporelles		6.700,00 €
115/2313/412	Requalification stade municipal	-	7.901,25 €
23/2313/0200	Construction	-	500,00 €
23/2315/814	Installations, matériel et outillage techniques		47.105,33 €
23/2315/8220	Installations, matériel et outillage techniques	-	6.200,00 €
26/261/0100	Titres de participations		3.200,00 €
			<hr/>
			47.105,33 €

RECETTES

021/021/0100	Virement de la section de fonctionnement		18.283,33 €
024/024/0100	Produits des cessions d'immobilisations		255.000,00 €
16/1641/0100	Emprunt en euros	-	226.178,00 €
			<hr/>
			47.105,33 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DEPENSES**

011/6067/212	Crédits complémentaires fournitures scolaires		3.600,00 €
011/6067/213	Crédits complémentaires fournitures scolaires		400,00 €
022/022/0100	Dépenses imprévues	-	42.950,00 €
023/023/0100	Virement à la section d'investissement		18.283,33 €
65/6574/522	Subvention au CMSEA – Action « Bouge de là »		500,00 €
65/6574/522	Subvention de fonctionnement en faveur de l'enfance et de l'adolescence	-	500,00 €
65/6574/3300	Subvention complémentaire à la Moisson		38.950,00 €
65/657419/3300	Reversement DDCS à la Moisson année 2013		1.025,00 €
65/657428/3300	Subv.complémentaire la Moisson (reverst produit location salles centre social)		7.045,00 €
			<hr/>
			26.353,33 €

Recettes

74/74718/213	Autres participations Etat		18.283,33 €
74/7473/522	Recette DDCS pour la Moisson		1.025,00 €
75/752/3300	Revenus des immeubles		7.045,00 €
			<hr/>
			26.353,33 €

N° 145/2013

DECISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET ASSAINISSEMENT –

RAPPORTEUR : Monsieur LOGNON

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
vote la décision modificative de crédits n° 3 suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses

16/1641	Emprunts en euros	3.800,00 €
---------	-------------------	-------------------

Recettes

021/021	Virement de la section d'exploitation	3.800,00 €
---------	---------------------------------------	-------------------

FONCTIONNEMENT

Dépenses

011/615	Entretien et réparation	-	9.600,00 €
---------	-------------------------	---	------------

023/023	Virement à la section d'investissement		3.800,00 €
---------	--	--	------------

66/66111	Intérêts des emprunts et dettes		5.800,00 €
----------	---------------------------------	--	------------

0,00 €

N° 146/2013

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Monsieur LOGNON

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent... l'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits ».

Le montant des crédits ouverts au budget primitif 2013 en section d'investissement, hors chapitres 16 « emprunts et dettes assimilées » et 18 « compte de liaison : affectation) est de 3.332.580,97 €. Le quart des crédits équivaut à 833.145,24 €.

De ce fait, il convient de commencer plusieurs opérations dès le début de l'année 2014 sans attendre le vote du Budget Primitif.

Il s'agit :

- de l'acquisition d'un chargeur élévateur FENWICK pour la voirie pour un montant de 15.000 € et qui seront prévus à l'article 21571.
- de l'acquisition d'une nacelle individuelle pour le service électricité bâtiment pour un montant de 16.000 € et qui seront prévus à l'article 2158.
- de l'acquisition d'une tondeuse autoportée pour le stade pour un montant de 33.000 € et qui seront prévus à l'article 2188.
- de l'acquisition de pavoisement pour les écoles pour un montant de 3.000 € et qui seront prévus à l'article 2188.
- de travaux pour la séparation de l'alimentation électrique espace du citoyen + enfance jeunesse pour un montant de 15.000 € et qui seront prévus à l'article 2313.
- de travaux pour l'aménagement des bureaux à l'étage et de la réfection du revêtement de sol au rez-de-chaussée de la Médiathèque pour un montant de 30.000 € et qui seront prévus à l'article 2313.
- de travaux pour la fourniture et pose d'un éclairage sécurité Centre Culturel pour un montant de 41.000 € T.T.C. et qui seront prévus à l'article 2313.
- de travaux de réfection du parking du poste de police pour un montant de 70.000 € T.T.C. et qui seront prévus à l'article 2315.
- de travaux de modification de l'accès arrière du Complexe de Bétange pour un montant de 73.000 € à rembourser à la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et qui seront prévus à l'article 238.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement afférentes aux travaux et acquisitions énumérés ci-dessus pour un montant total de 296.000 € de conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2014.

**PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL
DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TRANS FENSCH – DESIGNATION DU
REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET A L'ASSEMBLEE GENERALE
Rapporteur : Monsieur TARILLON**

Vu le Règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route, et abrogeant les règlements (CEE) n° 1191/69 et (CEE) n° 1107/70 du Conseil ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1531-1 ;

Vu le Code de Commerce ;

Vu le décret n° 85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

Vu le budget de l'exercice 2013 de la ville d'Hettange-Grande ;

Vu le Code Général des impôts et notamment l'article 1042 II ;

Vu la délibération du comité syndical du SMiTU en date du 16 octobre 2013 relatif à la création de la SPL ;

Vu la délibération de la ville de Thionville en date du 17 octobre 2013 relatif à la création de la SPL ;

DEFINITION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SELON LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Ces sociétés revêtent la forme de société anonyme régie par le code du commerce et également par le code général des collectivités territoriales (CGCT). Les SPL exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

L'article L. 1531-1 du CGCT dispose que « *Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital. Ces sociétés sont compétentes pour [...] exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* ».

Les salariés des SPL relèvent d'une gestion de droit privé. Les mises à disposition et détachements de fonctionnaires territoriaux sont possibles.

Comme les Sem et les SPLA, les SPL sont dotées d'une comptabilité privée.

La présente délibération vise notamment à souscrire des actions auprès de la société publique locale Trans Fensch et à désigner les représentants au sein des différentes instances dirigeantes de ladite société.

1. CONTEXTE

Dans le cadre d'un bilan relatif à la gestion de la DSP actuelle, l'autorité organisatrice des transports publics a envisagée une solution opérationnelle différente pour plus d'efficacité. La DSP arrive à échéance le 31/12/2013. La solution envisagée est de créer une Société Publique Locale pour le transport urbain à l'intérieur du périmètre du SMiTU.

Le syndicat poursuit un double objectif :

- améliorer la gouvernance de l'exploitant du service de transport public en rationalisant l'actionnariat de l'exploitant tout en renforçant les actionnaires publics ;
- bénéficier d'une plus grande réactivité et d'une plus grande souplesse de fonctionnement.

Dans ce contexte, le SMiTU et la ville souhaitent ainsi s'assurer d'une utilisation optimale des fonds publics.

La ville a besoin d'outils qui lui offrent réactivité, souplesse, possibilité d'évolution avec l'assurance de bénéficier d'une maîtrise totale des coûts globaux (exploitation/investissement) garants d'une gestion responsable des prestations qui seront offertes à la commune.

2. UN CHOIX POUR UNE GOUVERNANCE REACTIVE

Il apparaît légitime que le financeur soit en situation de pouvoir décider.

Aussi, la ville entend se donner la possibilité de remettre en question de manière permanente les choix faits, pour s'assurer que durant les années à venir, l'utilité sociale et économique du service public augmente.

La participation de la ville au capital de la SPL permettra une approche pragmatique de la gestion d'un service public industriel et commercial. La cohérence de la gouvernance est garantie par le positionnement de cette dernière au sein des instances dirigeantes.

La SPL offrira un avantage déterminant : la possibilité d'une modification rapide de service proposé aux usagers selon leur attente et les choix des collectivités actionnaires. La SPL permet d'arbitrer les choix financiers en respectant une logique différente, qui sera uniquement celle des actionnaires publics.

Les participations des collectivités territoriales à l'actionnariat peuvent évoluer comme dans toute société anonyme, par le biais de cessions d'actions, d'augmentation ou de réductions de capital.

3. L'INTERET D'UNE SPL DANS LE CONTEXTE DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT DE PERSONNES DANS LE PERIMETRE DU SMITU.

La participation de la ville au capital de la SPL sera, dans les circonstances actuelles, bénéfique car elle lui permettra :

- d'offrir des conditions économiques au moins équivalentes à celles de candidats à une DSP ou à un marché ou plusieurs marchés publics ;
- dispense la ville d'une procédure de mise en concurrence, induit un gain de temps et de ressources permettant une économie du coût global des frais générés par la mise en concurrence ;
- enfin, la contractualisation entre la ville et la SPL (contrat d'exploitation) permettra de définir le cadre de la relation contractuelle entre les parties.

La SPL est un opérateur interne de droit privé qui allie la souplesse de gestion indispensable dans le secteur des déplacements à une maîtrise complète de son action par les collectivités actionnaires.

4. LA SPL ET SON LIEN A L'AUTORITE ORGANISATRICE DES TRANSPORTS (SMITU) ET LES ACTIONNAIRES

La gouvernance de la SPL sera basée sur le respect de la hiérarchie territoriale, c'est bien l'AOT et les actionnaires publics (dont la ville) qui décident par délibération du niveau de l'intervention de la SPL dans la politique de transport.

Le contrat avec la SPL, permettra de conserver le risque sur l'exploitant mais cette fois avec la plénitude de la mise en œuvre des moyens nécessaires à la politique de déplacement voulu par l'AOT. Ce contrat est conforme aux dispositions du Règlement Européen OSP du 23 octobre 2007.

Une délibération ultérieure du conseil municipal sera nécessaire afin d'approuver le contrat qui va lier la ville à la SPL pour les différentes prestations.

5. LA PRISE DE PARTICIPATION / FINANCEMENT

Les crédits nécessaires à la participation de la SPL sont inscrits au budget 2013 au chapitre 26 fonction 0100. La valeur de l'action est fixée à 16 euros. Le capital social de la société est de 402 000 € divisé en 25 125 actions.

La souscription de la ville à hauteur de 200 actions pour un montant de 3200 € (200 X 16 = 3 200 €) permettra d'avoir un contrôle conjoint et analogue sur ladite société. Ces critères sont posés et issus de la jurisprudence nationale et européenne. Toutefois, la ville est libre de souscrire un nombre plus important d'actions.

Le code général des impôts prévoit à l'article 1042 II une exonération des collectivités territoriales au regard des droits d'enregistrement sous réserve d'annexer la délibération à la cession d'action:

« II-Les acquisitions d'actions réalisées par les communes, [...] ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor, sous réserve que la décision de l'assemblée délibérante compétente pour décider de l'opération fasse référence à la disposition législative en cause et soit annexée à l'acte ».

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AUX ASSEMBLEES / GOUVERNANCE

Les collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires ont, chacun, droit à un représentant au moins au Conseil d'administration, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée.

Les collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se répartissent les sièges qui leur sont globalement attribués, proportionnellement à leur participation respective éventuellement arrondie à l'unité supérieure.

En effet, selon l'article L. 1524-5 du CGCT « *Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée. Dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu par l'ensemble des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires par rapport au capital de la société, les statuts fixent le nombre de sièges dont ils disposent au conseil d'administration ou de surveillance, ce nombre étant éventuellement arrondi à l'unité supérieure. Les sièges sont attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement* ».

La répartition actuelle des représentants des collectivités ou groupement au sein du conseil d'administration de la SPL est la suivante :

- 9 administrateurs pour le SMiTU ;
- 1 administrateur pour la ville de Thionville.

Avec la souscription de la ville au capital social, la répartition va quelque peu évoluer.

Cette prise de participation implique par conséquent la désignation d'un représentant de la ville au conseil d'administration pour la durée de son mandat d' élu local.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, un appel à candidature est lancé par ce dernier pour la fonction de représentant de la ville au **Conseil d'administration** de la SPL :

Les candidatures suivantes sont proposées :

- **Monsieur Gérard FLAMME**

Cette prise de participation ne sera effective que dans les conditions posées par les statuts de la SPL (article 12 reproduit intégralement ci-dessous) :

« *Les actions ne peuvent être cédées qu'aux personnes limitativement énumérées à l'article L. 1531-1 du C.G.C.T.*

La cession des actions s'opère à l'égard de la Société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

L'ordre de mouvement est enregistré le même jour de sa réception sur un registre coté et paraphé dit « registre de mouvements ».

Toute transmission d'actions à un nouvel actionnaire, qu'elle ait lieu à titre gratuit ou onéreux, est soumise à l'agrément de la Société dans les conditions de l'article L. 228-24 du Code de commerce.

A cet effet, le cédant doit notifier à la société une demande d'agrément indiquant l'identité du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée et le prix offert.

Le Conseil d'administration se prononce à la majorité simple des membres présents ou représentés sur l'agrément dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande formulée par le cédant et adressée au Président du Conseil d'administration.

L'agrément résulte donc soit d'une notification émanant du conseil, soit du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande.

L'accord des représentants en vue de l'agrément des collectivités territoriales et de leurs groupements au Conseil d'administration intervient après délibération préalable de leur assemblée délibérante.

Si la société n'agrée pas le ou les cessionnaire(s) proposé(s), le Conseil d'administration est tenu dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions, soit par un actionnaire ou par un tiers, soit avec le consentement du cédant, par la Société en vue d'une réduction de capital. A défaut d'accord entre les parties, le prix des actions est déterminé dans les conditions fixées à l'article 1843-4 du Code civil.

Si à l'expiration du délai précité, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la société.

Les mêmes règles sont applicables, en cas d'augmentation du capital, à la cession des droits préférentiels de souscription au profit d'un nouvel actionnaire.

Tous les frais résultant du transfert sont à la charge du cessionnaire ».

En outre, cette prise de participation implique par conséquent la désignation d'un représentant de la ville aux différentes assemblées pour la durée de son mandat d' élu local.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, un appel à candidature est lancé par ce dernier pour la fonction de représentant de la ville aux **différentes assemblées** de la SPL :

Les candidatures suivantes sont proposées :

- *Monsieur Gérard FLAMME*

PRINCIPALES DISPOSITIONS DES STATUTS (cf. STATUTS)

Il est rappelé que « la possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement adoptées par toutes les Assemblées générales » (article 14 des statuts déjà adopté et validés par les actionnaires associés-fondateurs).

Vous trouverez ci-dessous les principales dispositions afférentes aux statuts de la SPL.

1. DENOMINATION :

Société Publique locale TRANS FENSCH.

2. OBJET SOCIAL :

L'exploitation de transports publics en commun soit par autobus, soit par tramways, ou par tout autre moyen permettant de satisfaire aux besoins des habitants et des usagers, sur le territoire des actionnaires de la société publique locale.

Elle permettra également de rendre effectif le droit qu'à toute personne, y compris celle dont la mobilité est réduite ou souffrant d'un handicap (notamment TAD, les personnes à mobilité réduite), de se déplacer et ce dans le respect des articles L.1112-1 et suivants du Code des Transports.

La création, l'acquisition, l'obtention et l'exploitation de tous services, concédés ou non, ayant pour objet les transports en commun nécessaires aux déplacements quotidiens des habitants résidant sur le territoire des collectivités actionnaires de la SPL TRANS FENSCH.

La SPL pourra répondre à des demandes de transports nécessaires aux activités de ces actionnaires (notamment activité périscolaire, voyage d'étude, déplacement institutionnel, et tous déplacements visant à assurer des services de transport permettant de desservir des équipements communautaires et/ou municipaux.).

L'acquisition, la location, la construction de tous matériels de transports entrant dans le cadre de l'exercice de ses missions. La participation dans toutes affaires commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à cet objet, et ce, sous quelque forme que ce soit et dans la limite de la réglementation en vigueur.

Et en général, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement aux objets ci-dessus, pouvant en faciliter l'extension et le développement.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif, conformément à l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales.

Elle se dote de tous moyens, passe tous contrats et se procure toutes garanties lui permettant d'assumer dans les meilleures conditions techniques, financières et sociales les missions qui lui seront confiées.

3. SIEGE SOCIAL :

Le siège de la société est fixé à Florange [57190], 6 rue de Longwy

4. DUREE :

99 ans

5. CAPITAL SOCIAL :

402 000 € réparti en 25 125 actions à 16 €.

MODALITES DU CONTROLE ANALOGUE

6. CONTROLE ANALOGUE :

L'exercice par les actionnaires de la SPL d'un contrôle analogue à celui qu'exercent sur leurs propres services est l'exigence qui justifie par ailleurs la dérogation au principe de mise en concurrence préalable à l'octroi des marchés publics ou des concessions de type DSP (prestation « in house »).

Pour répondre pleinement à cette exigence de contrôle analogue posée par les textes et la jurisprudence à savoir :

- le contrôle exercé par le pouvoir adjudicateur sur son cocontractant doit être analogue à celui exercé sur ses propres services ;
- le cocontractant doit réaliser l'essentiel de son activité pour la ou les collectivités qui le détiennent. Ainsi, un article spécifique des statuts est relatif au contrôle exercé par les collectivités et/ou groupements de collectivités actionnaires dont voici la reproduction :

« Les collectivités et groupements actionnaires représentées au Conseil d'administration exercent sur la Société un contrôle comparable à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, y compris dans le cadre d'un contrôle conjoint, afin que les conventions qu'elles seront amenées à conclure avec la Société soient considérées comme des prestations intégrées (contrats « in house »).

A cet effet, des mécanismes spécifiques sont mise en place.

Ils consistent en des contrôles spécifiques, effectifs et permanents exercés par les collectivités et groupements de collectivités actionnaires, sur trois niveaux de fonctionnement de la société :

- *les orientations stratégiques de la société,*
- *la vie fiscale et sociale de la société,*
- *les activités opérationnelles de la société.*

Le contrôle comparable exercé par les collectivités territoriales et groupements de collectivités actionnaires sur la Société se traduit, d'une part, par la détermination, au sein du conseil d'administration, des orientations stratégiques de l'activité de la Société et, d'autre part, par l'accord préalable qui est donné aux actions que la Société entreprend. Il est, à cet égard, précisé que toutes les actions et opérations entreprises par la société sont conformes aux orientations stratégiques définies par les collectivités et groupements de collectivités actionnaires de la société.

En outre, les instances délibérantes de la Société mettent en place un système de reporting et de contrôle a posteriori permettant, lui aussi, aux collectivités et groupement de collectivités actionnaires d'exercer un contrôle effectif et permanent sur la société.

Les modalités de mise en œuvre de ces contrôles spécifiques sont précisées dans un règlement intérieur établi et voté par le conseil d'administration.

L'effectivité de ces mécanismes de contrôle doit être garantie pendant toute la durée de vie de la Société ».

De plus, le projet de contrat d'exploitation prévoit dans une moindre mesure un chapitre entier relatif au contrôle de l'actionnaire.

Enfin, pour respecter les deux conditions évoquées ci-dessus, la SPL se dotera d'un règlement intérieur qui sera validé ultérieurement en assemblée, et qui organise la gouvernance de la SPL de façon à renforcer l'effectivité du contrôle analogue (nomination d'un fonctionnaire référent, mise en place de commissions thématiques etc.).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver et d'autoriser la participation au sein de la SPL, régie par les dispositions de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales, constituée pour une durée de 99 ans, dénommée SPL TRANS FENSCH et ayant pour objet social l'exploitation de transport public conformément à l'article 2 de ses statuts tels que figurant en annexe ; cette prise de participation implique l'adhésion aux statuts ;
- d'approuver les statuts en l'état selon le projet figurant en annexe 1 à la présente délibération;
- de valider la valeur nominale de chaque action à un montant de 16 €;
- d'autoriser la ville à souscrire au capital de la société pour un montant de 3 200 euros correspondant à l'achat de 200 actions et de dire que les crédits sont inscrits au budget à cette fin à l'article 621 fonction 0100 ;

- d'autoriser le Maire à signer la convention de cession d'action et de prise de participation entre la ville et le SMiTU ainsi que les éventuels avenants ;
- d'autoriser et de mandater le Maire pour signer le cas échéant les statuts ainsi que tous les documents nécessaires à cette souscription;
- de désigner Monsieur Gérard FLAMME comme représentant de la ville à l'assemblée générale de la société. En cas d'empêchement, délégation est donnée à Monsieur.Jean-François ADAM;
- de désigner Monsieur Gérard FLAMME comme représentant permanent de la ville au sein du conseil d'administration :
- d'autoriser le représentant permanent de la ville au Conseil d'administration ainsi désigné à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la SPL (vice-présidence, membres de commissions, etc.) ;
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 148/2013

COMPTE-RENDU DE DECISIONS

Le Maire rend compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation de pouvoirs :

N° 89/2013

CONTENTIEUX – TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG – AFFAIRE SCHEID

N° 90/2013

TRANSPORT DES ELEVES DES ECOLES MATERNELLES VERS LE COMPLEXE DE BETANGE

N° 91/2013

TRANSPORT DES ELEVES DES ECOLES MATERNELLES VERS LA MEDIATHEQUE ET LA LUDOTHEQUE

N° 92/2013

CONVENTION DE TRESORERIE

N° 93/2013

INDEMNITE COMPLEMENTAIRE SUITE SINISTRE DU 8 NOVEMBRE 2013

N° 94/2013

AVENANT AU CONTRAT « INDIVIDUELLE ACCIDENT »

N° 95/2013

MAISON DE LA SOLIDARITE – ASSURANCES « DOMMAGES – OUVRAGES » et « TOUS RISQUES CHANTIER »

N° 96/2013

MODIFICATION DU SYSTEME DE MESSAGERIE ELECTRONIQUE

N° 97/2013

REMBOURSEMENT SUITE SINISTRE DU 18 OCTOBRE 2013

N° 98/2013

CONTRAT POUR REGULARISATION 2012 DU CONTRAT « MUTUELLE SANTE »

N° 99/2013

LOCATION COPIEUR KONICA MINOLTA SERVICE COMMUNICATION

N° 100/2013

INDEMNISATION SUITE SINISTRE DU 7 AOUT 2013

N° 101/2013

ETUDE SUR L'AGRANDISSEMENT DE LA SALLE DE SPECTACLE « LA PASSERELLE »

N° 149/2013

DIVERS ET COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire fait part de divers remerciements qu'il a reçus

- Fraternité des Personnes – Malades et Infirmes pour l'attribution d'une subvention
- De Madame BONFIGLIO pour la gentillesse témoignée lors de son départ à la retraite
- De l'Office de Tourisme du Val de Fensch pour l'implication et l'aide quant à l'organisation des visites guidées de la Commune afin de découvrir ou redécouvrir le patrimoine

Monsieur le Maire remercie à son tour, au nom du Conseil Municipal, Monsieur et Madame BONFIGLIO qui sont intervenus bénévolement lors des repas des Personnes Agées

Monsieur le Maire donne quelques communications aux membres du Conseil Municipal :

- L'arrêté préfectoral actant la composition du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch après le prochain renouvellement des Conseils Municipaux – Florange conservera 8 représentants
- L'arrêté interpréfectoral du 4 novembre 2013 – affiché en Mairie durant un mois – Autorisation accordée à Voies Navigables de France dans le cadre du plan de gestion des opérations de dragage de l'UHC Moselle navigable